



Société des Régates à Voile d'Annecy

SOLITAIRE D'AUTOMNE - Grade 5C -

6 Octobre 2019

Avis de Course

1. **REGLES** : La régata sera régie par :
 - 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
 - 1.3. Les règlements fédéraux,
 - 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
3. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

Les bateaux devront être menés en solitaire

- 3.1.1. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation du lac d'Annecy. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2. La régata est ouverte à tous les bateaux de classe monotype, aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable A B C R1 R2 L Quillards de sport.
- 3.3. Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
4. **DROIT A PAYER** : bateau extérieur à la SRVA : 10 euros sauf CNVA
5. **PROGRAMME**
 - 5.1. **Inscriptions** : **Dimanche 6 Octobre de 9H30 à 11H00**
 - 5.3. **Jour de course** : **Dimanche 6 Octobre 11H30, 1er signal d'avertissement pour courses à suivre.**
Résultats : au plus tôt après les courses

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique sur le site du club : <http://www.srva.info/calendrier-des-regates-2019/>
Elles seront également affichées et consultables au tableau d'affichage le dimanche 6 octobre conformément à la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : côtiers.

8. CLASSEMENT

8.1. Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de : 1

8.2. Le calcul du temps compensé des bateaux : cf. I.C.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la SRVA
Tél. : 04 50 45 48 39 - Email : srva@srva.info